

*Direction de la petite enfance,  
de l'enfance et de la famille*

*Adoption*

Référente : Véronique Chorin

T 02.33.77.78.12

F 02 33 77 78 89

Courriel: [veronique.chorin@manche.fr](mailto:veronique.chorin@manche.fr)

# **NOTE D'INFORMATION**

## **SUR**

## **L'ADOPTION**

**destinée aux futurs candidats  
participant aux réunions d'informations**

## **DEFINITION DE L'ADOPTION :**

Donner une famille à un enfant qui n'en a pas ou plus.

## **ASPECT JURIDIQUE :**

### **Conditions à remplir pour pouvoir adopter :**

Avoir 26 ans ou 1 an de mariage lors du jugement d'adoption. *Les couples PACSES ou vivant en concubinage peuvent désormais adopter à deux. Il faudra faire preuve de vie commune depuis un an.*

### **Formes d'adoption :**

Adoption plénière :

- rompt la filiation d'origine et est irrévocable.
- obtention de la nationalité française d'office.

Adoption simple :

- Ne rompt pas la filiation d'origine mais en ajoute une autre. La loi du 14 mars 2016 a réformé l'adoption simple en la rendant irrévocable durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves, et révoquant uniquement désormais à la majorité de l'adopté pour motifs graves et par un autre jugement.
- Pour l'obtention de la nationalité française, obligation pour les parents de faire au nom de l'enfant durant sa minorité une déclaration de nationalité française auprès du juge des tutelles.

*Les deux formes d'adoption créent une filiation comportant les mêmes droits et obligations qu'une filiation légitime. L'autorité parentale est dévolue exclusivement et intégralement aux adoptants.*

## **PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'AGREMENT POUR LES CANDIDATS A L'ADOPTION**

### **A- Instruction du dossier :**

1° - Confirmation de la demande :

Votre demande doit être confirmée par l'envoi de certaines pièces (*voir dossier remis à l'issue de la réunion*) **en courrier recommandé avec demande d'avis de réception** au conseil départemental – service adoption, qui sera chargée de l'étude de votre dossier.

Le Département doit s'assurer des conditions d'accueil que vous pourriez offrir à un enfant sur les plans familial, éducatif et psychologique.

2°- Investigations sociales et psychologiques :

Le Département recourt à des professionnels qui effectuent des investigations (*assistants sociaux et psychologue avec qui vous aurez au minimum deux entretiens dont un à votre domicile*).

*Des rendez-vous vous seront proposés directement par ces techniciens.*

Chaque professionnel établit un rapport qui complètera votre dossier.

3°- Avis de la commission d'agrément :

La commission d'agrément donne un avis *technique* sur le projet des candidats.

Elle est constituée de 6 membres :

- ° - le directeur du service Petite Enfance - Enfance - Famille,
- ° - un psychologue,
- ° - un assistant de service social,
- ° - deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat,
- ° - une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de

l'enfance.

Elle peut décider d'entendre les candidats.

4° - décision :

Le président du conseil départemental de la Manche prend la décision sur avis conforme de la commission.

#### **B- Droits des candidats :**

- information sur le déroulement de l'instruction de la demande  
(*c'est l'objet de la réunion d'information*)

- consultation du dossier avant examen par la commission  
(*les candidats sont avisés par courrier au moins 15 jours avant la commission*)

- demande de nouvelles investigations *partielles ou dans leur totalité* par d'autres techniciens.

- possibilité de se faire accompagner ou assister pour les démarches dans les conditions prévues à l'article L 223-1 du code de l'action sociale et des familles.

- possibilité d'être entendus par les membres de la commission d'agrément.

#### **C- Durée de la procédure :**

9 mois

#### **D- l'agrément :**

1° - forme de l'agrément :

Il peut être établi pour un ou plusieurs enfants.  
(*un agrément pour un enfant ne peut permettre l'accueil d'une fratrie*).

Il est accompagné d'une notice complémentaire précisant le nombre d'enfants en cas d'accueil simultané, l'âge souhaité et certaines autres caractéristiques éventuellement.

2°- validité :

Il est valable CINQ ANS *sous réserve d'aucune modification importante de situation.*

Les demandeurs doivent faire savoir chaque année à la direction petite enfance, enfance et famille, service adoption, qu'ils maintiennent leur candidature, sous peine d'un éventuel retrait d'agrément.

L'agrément ne peut servir qu'une seule fois. Une nouvelle procédure doit être mise en place pour chaque arrivée d'enfant au foyer.

Au plus tard au terme de la deuxième année de validité de l'agrément, le président du conseil départemental fait procéder à un entretien avec la personne titulaire de l'agrément en vue de l'actualisation du dossier.

Si le projet n'a pas abouti à l'issue des 5 ans, il est nécessaire de recommencer une procédure. *Afin d'éviter une interruption entre les deux agréments, il est souhaitable d'anticiper la demande de renouvellement afin de prendre en compte le temps de procédure.*

L'agrément est valable au niveau national.

En cas de changement de département, il faut nécessairement prévenir **soixante jours** le service adoption du nouveau département afin de faire transférer le dossier.

#### **D- Refus d'agrément :**

En cas de refus d'agrément, la décision est motivée.

Le refus est valable **30 MOIS**. Un nouveau dossier peut être déposé à l'issue de ce délai.

Il existe des possibilités de recours :

- un RECOURS GRACIEUX qui se fait auprès de l'autorité qui a pris la décision, en l'occurrence le président du conseil départemental.

- un RECOURS CONTENTIEUX qui s'effectue devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus.

#### **FRAIS D'ADOPTION :**

Le conseil départemental de la Manche peut accorder un prêt sans intérêt, remboursable en trois ans, permettant de couvrir une partie des frais liés à l'adoption internationale pour les adoptants d'enfants **étrangers** ayant recours à **un organisme autorisé pour l'adoption** (OAA) dont liste jointe au dossier ou à **l'agence française de l'adoption** (AFA).

Pour tous renseignements concernant l'attribution de ce prêt, s'adresser à la cellule adoption – direction petite enfance, enfance et famille.

**TABLEAU DES PUPILLES DE L'ETAT**  
**NES SOUS LE SECRET DANS LA MANCHE**  
**Au 1er janvier 2022**

<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>2013</b>	<b>4</b>
<b>2014</b>	<b>3</b>
<b>2015</b>	<b>0</b>
<b>2016</b>	<b>2</b>
<b>2017</b>	<b>4</b>
<b>2018</b>	<b>1</b>
<b>2019</b>	<b>1</b>
<b>2020</b>	<b>2</b>
<b>2021</b>	<b>5</b>

En 2021, dans le département de la Manche :

- 20 agréments accordés = 11 (1<sup>er</sup> agrément), 7 (renouvellement après 5 ans), 2 (2<sup>ème</sup> projet d'adoption)
- 4 retraits d'agrément à la demande des candidats agréés
- 0 retrait d'agrément pour non respect de la législation en vigueur (renouvellement ou actualisation des 2 ans)
- 0 refus d'agrément
- 12 modifications de notice : 2 (âge), 8 (changement d'adresse), 1 (suite à mariage), 1 (suite à naissance).

Agréments en cours dans la Manche = 78.